SKI

PROCEDURES	
Textes de référence	➢ Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999. ➢ Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017. ➢ Circulaire départementale sur la pratique du ski (mise à jour annuellement).
Autorisations	❑ La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école. ❑ Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	❑ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. ❑ L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique. ❑ Information à l'IEN recommandée.
Assurances	❑ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. ❑ Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement renforcé	Elémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.
Sécurité	❑ Ski hors-piste interdit.
Qualification	❑ Intervenants réputés agréés (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : • titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité ski sur temps scolaire ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en ski (service des sports) ; • enseignants du 1er degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS. ❑ Intervenants extérieurs bénévoles (formulaire agrément EPS1) : • titulaires d'un diplôme fédéral en ski dont l'honorabilité est à vérifier. • "parents" : participation à une session d'agréments et vérification de l'honorabilité.

RECOMMANDATIONS C1 ☐ C2 ☒ C3 ☒		
Lieux d'activités	Ski nordique : ▪ Massif du Champ du Feu ; ▪ Forêt Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle, Hundseck.	Ski alpin : ▪ Massif du Champ du Feu ; ▪ Lac Blanc ; ▪ Forêt Noire : Untersmatt, Sand, Seibelseckle, Hundseck.
Sécurité	▪ Se référer à la circulaire annuelle du Directeur académique. ▪ Ski alpin : port du casque vivement recommandé. ▪ Utiliser des pistes dont les difficultés sont adaptées au niveau des élèves. ▪ S'informer des conditions météo et de circulation avant le départ.	
Conditions matérielles	▪ Vêtements adaptés à l'activité : anorak, gants, bonnet, combinaison… ▪ Boissons et aliments énergétiques.	
Proposition d'organisation pédagogique	▪ Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser. ▪ Il vaut mieux démarrer les apprentissages par un travail en ateliers avant de s'engager sur une piste.	